



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 24 AVRIL 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : MM José ROMERO - José DE JESUS - Louis FINANCE

Excusée : Mme Christelle SCHRODER

Contrôle des feuilles de match.

Informations générales

Modification du calendrier des coupes, les finales sont reportées du 12 mai au 26 mai, avec accord du Comité de Direction.

De ce fait, les 1/2 finales vont se dérouler le 12 mai ou le 15 mai.

Tirage le jeudi 02 mai à 17 heures au siège du District. Tous les clubs encore en lisse sont invités à venir y participer.

D1 Ôsports

Match n° 26394742 MARCELLUS -- ST COLOMB du 20.04.2024 à 20h00.

A la suite d'un bug informatique, cette rencontre n'apparaît pas sur le site du District où elle est indiquée en « match reporté ».

La Commission confirme que ce match a bien été joué à la date et à l'heure mentionnée ci-dessus.

Le score est de 1 but pour MARCELLUS et 4 buts pour ST COLOMB. Une feuille de match papier a été établie pour cette rencontre, une assistance informatique est en cours pour que le résultat soit pris en compte sur les supports informatiques.

D3 Eco logis Menuiserie Poule B

Demande d'observation

Match n°26398842 CONFLUENT 47 2 – PENNE ST SYL 2 du 21.04.2024 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 01 mai prochain.

D3 Eco logis Menuiserie Poule B

Réserve

Match n°26398845 PORTE D'AQUITAINE 3 – ST MAURIN du 21 04.2024 à 15h00

Considérant la réserve d'avant match confirmée par le club de ST MAURIN, recevable dans la forme.

Considérant que le club porte une réserve sur la participation et la qualification de tous les joueurs de l'équipe de PORTE D'AQUITAINE inscrits sur la feuille de match en objet et susceptible d'avoir participé au dernier match avec leur équipe supérieure, l'équipe 1 ne jouant pas ce jour ni le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de l'équipe 1 de PORTE D'AQUITAINE contre CADAUJAC du 13.04.2024 en régional 3 poule H, il apparaît qu'aucun joueur inscrit sur cette feuille de match n'est mentionné sur la feuille du match en objet.

La 1ère réserve de PORTE D'AQUITAINE jouait pour sa part le même jour contre l'OS AGENAIS en Départementale 2.

Par ces motifs la Commission dit que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pouvaient participer à la rencontre précitée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le président
José ROMERO

Procès-Verbal validé le 29 avril 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District.